

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE TARIFAIRE APPLICABLE AU SEIN DES PARKINGS MÉTROPOLITAINS SIS À MARSEILLE.

Devant contribuer au « cercle vertueux de la cohérence entre l'urbanisme et les transports » consacré dans l'agenda de la mobilité métropolitaine, une rationalisation de la politique tarifaire des parcs de stationnement métropolitains sis à Marseille est proposée, dont les principes sont les suivants :

L'harmonisation à Marseille dans le cadre de l'opération de requalification du Centre-Ville en mettant en place :

- 1) La Tarification des parkings du Centre-Ville de Marseille, concernés par un renouvellement proche de contrat DSP ;
- 2) La définition du bénéficiaire « Résident » et l'évolution des tarifs « Résident »
- 3) Les nouvelles mesures de stationnement adaptées au renforcement de l'attractivité du Centre-Ville :
 - La première ½ heure de stationnement gratuite ;
 - L'homogénéisation des tarifs horaires ;
 - Les abonnements « Résident » ;
 - La création d'un tarif « Noctambule » ;
 - L'accompagnement à la fréquentation des commerces du centre-ville ;
 - L'accompagnement de l'offre auto-partage.
- 4) La tarification des parkings du Centre-Ville de Marseille concernés par un renouvellement à moyen ou long terme de contrat de DSP.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 28 Mars 2019

2

TRA 002-28/03/19 CM

■ **Approbation des principes de la politique tarifaire applicable au sein des parkings métropolitains situés à Marseille**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n°2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, la métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence permet d'accompagner d'autres politiques aux enjeux majeurs en termes de développement durable, à savoir :

- Le développement des transports en commun, des modes de déplacements alternatifs (auto-partage, co-voiturage, véhicules électriques [VL ; Scooters ; trottinettes...]), des modes doux (pistes piétonnes et cyclables) pour réduire progressivement, de manière sensible et durable, l'usage des véhicules thermiques ;
- L'amélioration de la qualité de l'air : la Métropole Aix-Marseille-Provence fait partie des quinze territoires qui, au plan national, se sont engagés à créer ou renforcer des « Zones à faibles émissions » (ZFE) de gaz à effet de serre ;
- Les actions engagées et volontaristes concernant la politique de l'habitat ;
- L'amélioration de la qualité de vie en zones urbaines denses, par apaisement des trafics, requalification et piétonisations d'espaces en vue de soutenir le renouvellement de l'attractivité conviviale, culturelle et commerciale des centres villes.

Les opérations de requalification -d'ores et déjà activement engagées à Marseille- et la mise en œuvre de la réforme du stationnement sur voirie, représentent une opportunité pour conduire une réflexion globale sur la politique tarifaire des parcs de stationnement.

Une démarche identique pourra être conduite sur l'ensemble du territoire métropolitain à l'occasion des renouvellements de contrats qui arriveraient également à échéance à court terme.

Pour les contrats dont l'échéance est à moyen ou long termes, des négociations devront être conduites, avec les différents opérateurs concernés, pour arriver à une harmonisation progressive du dispositif métropolitain, les modifications à apporter ayant une incidence sur l'équilibre économique des contrats.

Au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Marseille, disposant de nombreux parcs de stationnement, dont les contrats de Délégation de Service Public arrivent à échéance à court terme, alors que, dans le même temps, est engagée une requalification de ses principaux axes et de son Centre-Ville, va pouvoir, de ce fait, mener de manière concomitante une démarche d'harmonisation tarifaire au sein desdits parkings.

En effet, les parkings présentent une forte disparité tarifaire qu'il y a lieu de résorber. En outre, ces tarifs ne répondent que partiellement aux nouveaux besoins des usagers, notamment les résidents qui verront se réduire les places de stationnement en surface à l'occasion des opérations de requalifications envisagées.

En outre, la mise en œuvre de la réforme de décentralisation, dépénalisation du stationnement payant sur voirie, représente l'opportunité de travailler sur une harmonisation tarifaire voirie/ouvrage : le stationnement sur voirie doit être réservé à la courte durée.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé de conduire une démarche d'harmonisation tarifaire au sein des parkings métropolitains, sur Marseille dans un premier temps.

L'harmonisation à Marseille dans le cadre de l'opération de requalification du Centre-Ville.

1 : La tarification des parkings du Centre-Ville de Marseille, concernés par un renouvellement proche de contrat de DSP :

Elle doit poursuivre une logique zonale en considérant la situation géographique de ces derniers, leur typologie et surtout, leur potentiel clientèle.

Dans ce cadre et en considérant l'offre actuelle, trois zones sont définies (Cf. Annexe 1) :

- **La zone « quartier d'affaires »** qui comprend les parkings métropolitains Vieux-Port-Mucem, Arvieux et Espercieux ;

La première ½ heure est gratuite.

Le tarif **moyen** horaire passe de 2.73 € à :

Le tarif journée passe de 35.60 € à :

Le tarif nuit de 10.10 € devient **tarif « noctambule »** à :

L'abonnement annuel « résident » à 99 €/mois :

TTC

2.70 €

35.00 €

5.00 €

est scindé 3 types d'abonnements :
Résident 1 : nuits + WE : 365 €/an
 soit 30.42 €/mois ou **1 €/jour**
Résident 2 : 24h/24 : 700 €/an soit
 58.34 €/mois
Résident 3 : 2 et 3 roues 24h/24 :
 365€/an soit 30.42€/mois ou **1 €/jour**

- **La zone « Hyper-centre »**, qui comprend notamment les parkings métropolitains Jean Jaurès, Gambetta, Cours Julien, Félix Barret, Préfecture, Castellane, Monthyon, De Gaulle, Estienne d'Orves, Corderie, République, Phocéens, Vieux-Port, Hôtel de Ville ;

TTC

La première ½ heure est gratuite.

Le tarif **moyen** horaire passe de 2.69 € à : 2.40 €

Le tarif journée passe de 21.75 € à : 15.50 €

Le tarif nuit de 7.12 € devient **tarif « noctambule »** à : 5.00 €.

- **L'abonnement annuel « résident »** à 87.48 €/mois : **est scindé 3 types d'abonnements :**
Résident 1 : nuits + WE : 365 €/an
 soit 30.42 €/mois ou **1 €/jour**
Résident 2 : 24h/24 : 700 €/an soit
 58.34 €/mois
Résident 3 : 2 et 3 roues 24h/24 :
 365€/an soit 30.42€/mois ou **1 €/jour**

- **La zone « 1^{ère} couronne »**, qui comprend les parkings métropolitains, Blancarde, Vallier et Timone.

TTC

La première ½ heure est gratuite.

Le tarif **moyen** horaire passe de 2.03 € à : 1.70 €

Le tarif journée passe de 15.37 € à : 12.00 €

Le tarif nuit (inexistant) devient « **tarif noctambule** » à : 5.00 €

- **L'abonnement annuel « résident »** à 92.08 €/mois : **est scindé 3 types d'abonnements :**
Résident 1 : nuits + WE : 365 €/an
 soit 30.42 €/mois ou **1 €/jour**
Résident 2 : 24h/24 : 700 €/an soit
 58.34 €/mois
Résident 3 : 2 et 3 roues 24h/24 :
 365€/an soit 30.42€/mois ou **1 €/jour**

En effet, les parcs situés au sein du quartier d'affaires notamment dans le secteur d'Euroméditerranée bénéficiant d'une offre de transport importante, présenteront des tarifs plus élevés que les parcs situés en hyper centre-ville et en première couronne. Ceci répond à l'objectif de limitation de l'usage de la voiture particulière notamment pour les trajets domicile-travail pour lesquels l'usage des transports en commun et des parkings relais doit être encouragé.

Il est souhaitable par ailleurs, que l'ensemble des parkings situés dans une même zone proposent des tarifs similaires. Ce principe s'appliquera plus particulièrement en hyper centre-ville, présentant une offre de stationnement abondante. Il sera introduit par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'occasion de tous les renouvellements de contrats de délégation de service public.

2 : La définition du bénéficiaire « Résident » et l'évolution des tarifs « Résident » :

Peuvent bénéficier de l'un des tarifs « Résident » les personnes ayant leur résidence principale dans un périmètre de 500m autour du parking (600m pour le parking Vieux-Port MUCEM, compte tenu de sa situation en bord de mer).

Ces tarifs seront attribuables dans la limite :

- d'un abonnement par foyer et ne peuvent concerner qu'un seul parking pour ce même foyer (en cas de superposition des périmètres éligibles de plusieurs parkings) et au vu des pièces justificatives applicables à l'ensemble des parkings à savoir : taxe d'habitation principale (si la

personne réside depuis plus d'un an) ou bail (si la personne réside depuis moins d'un an) ou l'acte notarié pour les propriétaires depuis moins d'un an ; facture d'électricité ; carte grise du véhicule.

Tous les documents devront être libellés au même nom et à la même adresse sur le périmètre éligible).

- du quota d'abonnements « résidents » défini pour chaque parking au regard de la suppression de places de stationnement sur voirie liée aux opérations de requalification en cours et envisagées d'une part et des fréquentations « abonnés » actuelles au sein de chaque parc.

Au moment de la mise en place effective au sein d'un parking de ces tarifs « Résidents » (à l'occasion d'un renouvellement de contrat ou à l'issue de négociations avec l'opérateur) leur évolution sera figée sur les premières années contractuelles et n'évoluera que faiblement au cours du contrat global (2% maximum).

3 : Les nouvelles mesures de stationnement adaptées au renforcement de l'attractivité du Centre-Ville :

1-3-1 : La première ½ heure de stationnement gratuite.

1-3-2 : L'homogénéisation des tarifs horaires :

Elle sera adaptée au fil des renouvellements de contrats.

1-3-3 : Les abonnements « Résident » :

C'est pour pallier la suppression de places de stationnement sur voirie, que la Métropole crée trois types d'abonnements « Résident » évoqués ci-dessus qui pourraient être, progressivement, mis en place au sein de tous les parkings qu'elle gère.

1-3-4 : La création d'un tarif « Noctambule » :

Il s'agit de créer une offre de stationnement de nuit attractive et tous publics, pour inciter à la participation aux activités de la cité, qu'elles soient culturelles (cinéma ; théâtre ; opéra ; spectacles vivants ; concerts) ou conviviales (restaurants, bars, discothèques...).

Ce tarif sera de 5 € TTC, maximum par nuit (de 20h00 à 8h00).

Il accompagnera le développement de l'activité et/ou de l'usage de l'ensemble des générateurs.

1-3-5 : L'accompagnement à la fréquentation des commerces du Centre-Ville

Afin d'améliorer l'attractivité du Centre-Ville, une baisse des tarifs horaires et journée dans les parcs de stationnement dont les contrats de DSP seront renouvelés est prévue.

Par ailleurs, il est envisagé de développer une offre de fidélité permettant aux commerçants d'offrir des heures de stationnement au sein des parkings. Ceci nécessitera le développement d'un dispositif spécifique en lien avec les opérateurs de stationnement et associations ou organisations représentatives des commerçants.

1-3-6 : L'accompagnement de l'offre auto partage :

Afin de promouvoir l'offre auto partage, par des opérateurs labellisés, la Métropole prévoit un abonnement présentant un abattement de 30 % sur l'abonnement standard qui contribuera à la démotorisation des ménages.

4 : La tarification des parkings du Centre-Ville de Marseille, concernés par un renouvellement à moyen ou long terme de contrat de DSP :

L'ensemble des dispositions évoquées ci-dessus pourront être mises en œuvre, progressivement et après négociations avec les opérateurs, pour les contrats de délégation de service publics de stationnement, dont les renouvellements sont à moyen ou long terme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 mars 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} Janvier 2018 ;
- Que les grilles tarifaires des parkings publics métropolitains sis à Marseille ne présentent aucune logique zonale ;
- Qu'il convient de procéder à l'harmonisation tarifaire des parcs de stationnement métropolitains situés à Marseille selon trois zones ;
- Qu'il convient d'introduire des tarifs au profit des résidents assortis d'un quota au sein de chaque parking public tant pour les voitures que pour les deux roues motorisées ;
- Qu'il convient de définir une tarification de nuit attractive pour accompagner les générateurs de la vie nocturne ;
- Qu'il convient d'accompagner les commerces du Centre-ville en développant une offre de fidélité ;
- Qu'il convient de favoriser l'auto partage au sein des parkings publics afin d'encourager la démotorisation des ménages.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les nouveaux principes de la politique tarifaire applicable au sein des parkings métropolitains situés à Marseille et décrits en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

L'intégration des principes de cette politique tarifaire au sein des contrats en cours, nécessitera la conduite de négociations avec les concessionnaires de service public pour tendre progressivement à une harmonisation.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

ANNEXE 1- PARKINGS DU CENTRE VILLE DE MARSEILLE

Le renouvellement des contrats de DSP représente une opportunité pour :

- Homogénéiser la tarification des parkings métropolitains,
- Introduire un quota de places pour les résidents,
- Création de 3 abonnements « Résident »
(évolution de 2% maximum sur la durée du contrat)

TARIFICATION MOYENNE ACTUELLE

Quartier d'Affaires

Heure : 2,73 €
Journée : 35,60 €
Nuit : 10,10 €

Abonnement Annuel Résident :
1 188€ soit 99 € par mois

Hyper-Centre

Heure : 2,69 €
Journée : 21,75 €
Nuit : 7,12 €

Abonnement Annuel Résident :
1 049,75€ soit 87,48 € par mois

1^{ère} Couronne

Heure : 2,03 €
Journée : 15,37 €
Nuit : Aucun

Abonnement Annuel Résident :
1 105 € soit 92,08 € par mois

- Mettre en place une tarification zonale selon 3 zones,
- Introduire une ½ heure de stationnement gratuit au sein des parcs,
- Fixer une tarification de nuit à 5 € maximum pour favoriser les activités nocturnes.

TARIFICATION FUTURE PROPOSEE

Quartier d'Affaires

Heure : 2,70 €
Journée : 35,00 €
Nuit : 5,00 €

Abonnements Annuels Résident :

Nuit et WE : 365€ / an, 30,42€ par mois, 1€/jour
24h/24 : 700 € soit 58,34 € /mois
2 et 3 roues motorisées 24h/24 : 365€/an, 30,42/mois et 1€/jour

Hyper-Centre

Heure : 2,40 €
Journée : 15,50 €
Nuit : 5,00 €

Abonnements Annuels Résident :

Nuit et WE : 365€ / an, 30,42€ par mois, 1€/jour
24h/24 : 700 € soit 58,34 € /mois
2 et 3 roues motorisées 24h/24 : 365€/an, 30,42/mois et 1€/jour

1^{ère} Couronne

Heure : 1,70 €
Journée : 12,00 €
Nuit : 5,00 €

Abonnements Annuels Résident :

Nuit et WE : 365€ / an, 30,42€ par mois, 1€/jour
24h/24 : 700 € soit 58,34 € /mois
2 et 3 roues motorisées 24h/24 : 365€/an, 30,42/mois et 1€/jour

